



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU JEUDI 16 DECEMBRE**

ANIMATION JEUNESSE

DE N°1 Autorisation donnée au Président de signer la convention Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire

Chantal CHERY, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de la culture et de l'animation, rappelle l'expiration du Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire (CTJEP) sur le territoire de Seille et Grand Couronné au 31 décembre 2021. Ce contrat, signé entre le Conseil départemental, la Communauté de Communes et la Fédération des Foyers Ruraux, permet de développement d'une politique jeunesse sur le territoire.

Les subventions départementales des postes d'animateurs coordinateurs et des actions des CTJEP émarginent au titre du CTS (Contrat Territoires Solidaires) 2016 à 2021 sur des crédits territoriaux. Le Département a décidé de prolonger d'une année le CTS afin d'en établir le bilan et de préparer une nouvelle convention contractualisation à compter de 2023.

Aussi, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle propose, à titre exceptionnel et conjoncturel, une convention annuelle millésimée 2022 à tous les CTJEP.

Le Département maintient sa volonté d'engager ensuite un conventionnement pluriannuel pour tous les CTJEP, avec l'ensemble des parties prenantes.

Rédigé à l'initiative du Conseil Départemental, en partenariat avec les Fédérations d'éducation populaire, le contrat millésimé 2022 reprend les objectifs du précédent contrat, à savoir établir et mettre en œuvre une politique concertée en direction de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire des collectivités concernées, via la mise en œuvre de 5 grandes orientations :

- Soutenir les acteur.rice.s locaux, notamment les associations ;
- Mettre en œuvre un pilotage et un fonctionnement collectif des projets locaux ;
- Développer la dimension éducative des projets locaux ;
- S'adresser aux enfants et aux jeunes dans une dimension intergénérationnelle ;
- Favoriser l'accessibilité des actions aux familles les plus éloignées de la vie sociale et culturelle.

Les animateurs coordinateurs du CTJEP, en partenariat avec les partenaires du contrat, travaillent depuis plusieurs mois à l'élaboration d'un nouveau projet éducation d'animation jeunesse et intergénérationnelle pour la période 2022/2025.

Les animateurs procèdent alors à une présentation de celui-ci et répondent aux questions des délégués présents.

Pour l'année 2022, le montant du financement attribué par la Communauté de Communes Seille Grand Couronné est de 52 666 euros.

A l'issue de cette présentation, Chantal CHERY demande au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'ensemble des dispositions de la convention
- d'autoriser le Président à signer le projet de convention CTJEP 2022, avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la fédération d'éducation populaire des Foyers Ruraux.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'ensemble des dispositions de la convention.
- **Autorise** le Président à signer le projet de convention CTJEP 2022, avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la fédération d'éducation populaire des Foyers Ruraux, selon les modèles annexés.

GEMAPI

DE N°2 : Désignation des représentants de la CCSGC au Syndicat Mixte de la Seille

Considérant la fusion au 1^{er} janvier 2022 des trois syndicats Intercommunaux aval, médian et amont de la Seille, en charge de la gestion du cours d'eau,

Considérant la gouvernance modifiée nécessitant de désigner de nouveaux représentants de la CCSGC au syndicat fusionné,

Il est proposé la désignation de 6 délégués communautaires comme représentants de la CCSGC au syndicat mixte de la Seille

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré,

- **Désigne comme délégués titulaires** au syndicat mixte de la seille :
 - M. CAPS Antony (42 voix)
 - M. CHANE Alain (42 voix)
 - Mme CHERY Chantal (42 voix)
 - M. BARTHELEMY Philippe (42 voix)
 - M. BERNARD Philippe (42 voix)
 - M. VOINSON Philippe (42 voix)
- **Désigne comme délégués suppléants** au syndicat mixte de la seille :
 - M. BECCHETTI Daniel (42 voix)
 - M. BECKER Bernard (42 voix)
 - M. CERRUTI Alain (42 voix)
 - M. PORTALLEGRI Robert (42 voix)
 - Mme GY Elsie (42 voix)
 - Mme RIVA Nadine (40 voix)

SCOLAIRE

DE N°3 : Modification de la délibération du 25 février 2021 relative aux modalités de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire/périscolaire à Bouxières aux Chênes

Antony Caps, Vice-Président en charge du scolaire, rappelle que dans le cadre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire/périscolaire à Bouxières aux Chênes, une procédure de recrutement de maîtrise d'œuvre par concours a été ouverte.

La délibération du 25 février 2021 validant la composition du jury de ce concours prévoyait d'autoriser le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre sur avis de ce même jury. Or, il s'avère que cette signature doit se faire sur la base de l'avis de la commission d'appel d'offres.

Il convient donc de modifier les termes de cette délibération, afin d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre sur décision de la commission d'appel d'offres.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire/périscolaire à Bouxières aux Chênes, sur la base de la décision de la commission d'appel d'offres

URBANISME

DE N°4 : Délibération autorisant le Président de l'EPCI à prescrire les modifications simplifiées n°1 à 7 du PLUI Secteur Grand Couronné

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2021 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Grand Couronné

Vu la position du Groupe Projet « évolution des documents d'urbanisme » qui s'est tenu le 4 octobre 2021

Yannick FAGOT-REVURAT, Vice-président en charge de l'urbanisme, présente les raisons pour lesquelles plusieurs modifications simplifiées du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Grand Couronné sont rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Il rappelle que ces éléments ont été présentés au préalable lors du groupe projet « évolution des documents d'urbanisme » du 4 octobre 2021 qui s'est positionné en faveur du lancement de ces procédures.

Présentation des points de modification :

La modification simplifiée n°8 : Le projet de modification simplifiée porte sur la correction d'une erreur matérielle sur le zonage de la commune de Réméréville. En effet, les parcelles 182 et 184, en cours d'urbanisation au moment de l'élaboration du PLUI a été classé par erreur en zone jardin, alors que la maison est comprise dans un ensemble déjà classé en zone UB. L'objectif est donc de reclasser les parcelles en zone UB conformément à l'état réel de l'urbanisation du secteur.

Au regard de l'ensemble de ces éléments il est proposé au Conseil Communautaire de valider le lancement de ces procédures en l'autorisant à prendre les arrêtés nécessaires :

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président de la Communauté de communes à prescrire, par le biais d'un ou plusieurs arrêtés, la modification simplifiée n°8 du PLUI du secteur Grand Couronné sur les points présentés dans la présente délibération.
- **Autorise** le Président de la Communauté de communes à prendre tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

DE N°5 Budget Ordures Ménagères - Ouverture de crédit à l'opération 9101

Vu la décision modificative du 11 Novembre 2021 ouvrant des crédits d'un montant de 4 200 € à l'opération 9101 – Acquisition camion benne,

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, demande au conseil d'approuver la modification d'imputation des crédits comme suit :

Opération-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
020 – Dépenses imprévues	- 4 200€	
Op. 9101 – Camion benne	+ 4 200 €	
2051 – Logiciel		

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** cette modification,
- **Décide** d'ouvrir les crédits au BP 2021 du budget Ordures Ménagères comme suit :

Opération-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
020 – Dépenses imprévues	- 4 200€	
Op. 9101 – Camion benne	+ 4 200 €	
2051 – Logiciel		

INFORMATIONS

Décisions prises au titre des dépenses imprévues

Budget Principal

Ajustement de crédits à l'article 615221 : (DM 14/2021)

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder à la réparation de la toiture de l'Ecole Maternelle de NOMENY, suite à la déclaration dommage ouvrage faite auprès de la Cie AXA, étant précisé que cette compagnie a déjà remboursé notre collectivité pour un montant de 27 806.67 € TTC.

Le montant prévu au budget initial à l'article 615221 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient de mettre à jour le budget assainissement 2021 pour permettre le paiement de cette dépense. Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		022	Dépenses imprévues	- 27 850.00 €
		615221	Réparation sur toiture Ecole Maternelle de NOMENY	+ 27 850.00 €
TOTAL DEPENSES				0.00 €

Budget Assainissement

Ajustement de crédits à l'article 673 : (DM 09/2021)

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de prévoir des crédits afin de réaliser les régularisations, remboursements ou annulations de factures pour la redevance assainissement des exercices antérieurs.

Le montant prévu au budget initial à l'article 673 n'est pas suffisant pour la réalisation de ces dépenses. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient de mettre à jour le budget assainissement 2021 pour permettre le paiement de cette dépense. Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		022	Dépenses imprévues	- 6 500.00 €
		673	Régularisations, remboursements ou annulations factures redevance assainissement (exercices antérieurs)	+ 6 500.00 €
TOTAL DEPENSES				0.00 €

CONTRAT TERRITORIALISE DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE

Le Département de Meurthe-et-Moselle, sis 48 esplanade Jacques Baudot – CO90019-54035 NANCY, représenté par Madame Chaynesse KHIROUNI, présidente du Conseil départemental, autorisée à signer la présente convention par délibération n° de la commission permanente du , ci-après dénommé le Département,

Et

La communauté de communes Seille et Grand Couronné, sise 47 rue Barthélémy 54280 CHAMPENOUX, représentée par son président Monsieur Claude THOMAS, ci-après dénommée l'EPCI,

Et

La fédération départementale des Foyers Ruraux, dont le siège se situe 5 rue Victor Hugo 54770 BOUXIERES AUX CHENES, représentée par sa présidente, Madame Agathe PILLOT, ci-après dénommée la Fédération

Ont convenu ce qui suit

Préambule : Depuis 1999, une collaboration étroite entre les fédérations Familles Rurales, des Foyers Ruraux, des Francas, des MJC, la Ligue de l'Enseignement et le Département a permis de développer une politique qui encourage et soutient la mise en œuvre de projets éducatifs enfance jeunesse à l'échelle de territoires de vie dans le département. Cette politique s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire et reconnaît la légitimité de l'ensemble des acteurs locaux à décider collectivement de l'organisation, de la gestion et du contenu de ces projets.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat, porté conjointement par la Fédération et par l'EPCI, avec le Département et en lien avec les associations locales, vise à établir et à mettre en œuvre une politique concertée en direction de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire des collectivités concernées.

1-a) Le cadre départemental du contrat local

Ce contrat local s'inscrit dans le cadre de la politique départementale territorialisée de jeunesse et d'éducation populaire qui vise la mise en œuvre de 5 grandes orientations :

- soutenir les acteurs locaux (notamment les associations),
- mettre en œuvre un pilotage et un fonctionnement collectifs des projets locaux,
- développer la dimension éducative des projets locaux,
- s'adresser aux enfants et aux jeunes dans une dimension intergénérationnelle,
- favoriser l'accessibilité des actions aux familles les plus éloignées de la vie sociale et culturelle. Il s'agit notamment des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance, des mineurs non accompagnés, des jeunes et des familles bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité (revenu de solidarité active et prestation de compensation du handicap), des familles en difficulté sociale et/ou financière.

L'élaboration et la réalisation du projet éducatif d'animation jeunesse relève d'une démarche d'éducation populaire.

1-b) La spécificité de la démarche d'éducation populaire et d'animation du projet

La démarche vise à rassembler les acteurs du territoire (élus, représentants des institutions, responsables associatifs, parents, enseignants et éducateurs) mais également toutes les personnes intéressées pour concevoir, décider et réaliser un projet de jeunesse et d'éducation populaire global, partagé et cohérent en direction des enfants et des jeunes dans une dimension intergénérationnelle et non cloisonnée avec les autres tranches d'âges de la population, en prenant en compte les caractéristiques du territoire et les politiques locales.

Cette démarche partenariale et participative d'éducation populaire dans son aspiration d'éducation à la citoyenneté vise :

- la prise d'initiatives, de responsabilité, l'engagement, l'épanouissement et l'émancipation des jeunes dans une dimension intergénérationnelle,
- le renforcement et le développement des liens sociaux et culturels favorisant le mieux vivre ensemble.

Pour se faire, elle met en œuvre des méthodes de mobilisation collective des publics et des acteurs autour d'actions d'intérêt local d'animation éducative, de développement culturel, de cohésion sociale et territoriale en créant les conditions du développement de la civilité (respect et tolérance de tout un chacun), du civisme (comportement actif des habitants au profit de l'intérêt général des actions et du projet), de la solidarité (attachement des publics aux actions et au projet en facilitant leur accessibilité aux plus démunis).

Cette démarche participative a pour objet d'impliquer de manière directe ou indirecte la population jeune et adulte du territoire en tant que :

- participants aux instances de décisions et de réalisation du projet,
- organisateurs d'actions,
- public participant aux actions, aux évènements et manifestations du projet.

En outre, la proximité recherchée du CTJEP au sein du territoire avec les acteurs et les publics, contribue à la mise en œuvre de cette démarche et du projet éducatif d'animation jeunesse dans le sens où elle participe des conditions de l'accessibilité à la prise de responsabilité et à l'engagement bénévole.

En favorisant les interactions entre les publics, les acteurs, par la conception, la réalisation et la participation aux actions du projet éducatif d'animation jeunesse, cette démarche d'éducation populaire et citoyenne entraîne la découverte, l'apprentissage de savoirs, savoir-faire et savoir-être qui développent la compréhension du monde et la puissance d'agir pour le transformer.

1-c) Le projet de jeunesse et d'éducation populaire

Le projet éducatif enfance jeunesse sur le territoire de l'EPCI s'adresse à tous. Il met en œuvre des stratégies de mixité sociale et intergénérationnelles (mêlant les jeunes et d'autres tranches d'âges de la population) et favorise l'accessibilité des actions aux familles les plus éloignées de la vie sociale et culturelle par notamment :

- une collaboration avec les acteurs et structures sociaux. Des rencontres régulières seront organisées entre l'animateur-coordonnateur du CTJEP et le référent CTJEP de la Maison Départementale des Solidarités du secteur,
- une information adaptée,
- une réflexion sur les obstacles à l'accessibilité.

Ce contrat vise à conforter l'action quotidienne des partenaires locaux et notamment les associations, à les soutenir, à coordonner les actions, à les développer.

Le projet éducatif d'animation jeunesse du territoire, réalisé sur la base d'un diagnostic participatif et partagé, présente les orientations et objectifs suivants :

AXE 1 : Mettre en œuvre un pilotage participatif du dispositif.

1-1) Réinvestir les actrices et les acteurs locaux dans les instances.

- 1-1-1) Redonner de l'attractivité aux instances,
- 1-1-2) Valoriser les projets et le travail des associations et de leurs bénévoles,
- 1-1-3) Impliquer de nouvelles personnes ressources.

1-2) Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs locaux.

- 1-2-1) Animer des rencontres entre les associations, les municipalités et Jeunesse et Territoire,
- 1-2-2) Rencontrer les conseils municipaux et conseils d'administrations des associations,
- 1-2-3) Proposer des référents Jeunesse et Territoire.

AXE 2 : S'inscrire dans une dimension d'éducation populaire sur le projet de territoire

2-1) Sensibiliser les publics sur des sujets de société.

- 2-1-1) Soutenir la dynamique culturelle,
- 2-1-2) Initier et accompagner les dynamiques autour de la transition écologique et solidaire,
- 2-1-3) Créer des espaces d'échanges et de débat autour du numérique et des médias.

2-2) Apporter une dimension éducative dans les projets de territoire.

- 2-2-1) Renforcer le rôle des projets comme tremplin vers la vie locale et la participation des familles dans leur organisation,
- 2-2-2) Questionner les porteurs de projet sur l'aspect éducatif,
- 2-2-3) Questionner l'aspect éducatif des projets dans les groupes de travail.

2-3) Favoriser et faire monter en compétences les acteurs locaux.

- 2-3-1) S'appuyer sur les compétences des bénévoles et des professionnels locaux pour développer les projets,
- 2-3-2) Former les acteurs sur des thématiques en lien avec leur projet,
- 2-3-3) Créer des temps d'échanges de pratiques et de formations mutualisés.

AXE 3 : Soutenir et accompagner les associations et les municipalités dans le développement de projet.

3-1) Communiquer auprès des acteurs locaux et des habitants.

- 3-1-1) Définir une stratégie de communication,
- 3-1-2) Travailler avec les acteurs éducatifs, comme vecteur de communication auprès des enfants, des adolescents et des familles.

3-2) Fédérer les associations et les municipalités au profit d'actions collectives.

- 3-2-1) Faire réseau pour connaître et partager le potentiel existant,
- 3-2-2) Mutualiser les forces vives pour faire vivre des projets.

AXE 4 : favoriser la mixité sociale et la dynamique intergénérationnelle.

- 4-1) Accompagner et soutenir les initiatives des jeunes pour favoriser leurs engagements, leur autonomie et leur intégration dans le tissu associatif.
 - 4-1-1) Accompagner les jeunes dans le montage de projet,
 - 4-1-2) Favoriser l'intégration des jeunes et des nouveaux bénévoles dans les associations.

- 4-2) Rechercher une articulation entre les services de la communauté de communes, les CCAS, la MDS, la MECS et les EVS.
 - 4-2-1) S'informer sur les dispositifs, les structures et leurs missions,
 - 4-2-2) Se rencontrer afin de mutualiser les outils et les projets.

- 4-3) Favoriser la participation des personnes éloignées de la vie locale.
 - 4-3-1) S'assurer de l'accessibilité et de l'équité géographique des projets,
 - 4-3-2) Veiller à l'accessibilité financière des projets.

NB : ce projet est précisé dans le document « dossier de présentation – Projet CTJEP 2022 du territoire – Seille Grand Couronné ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION

2-a) Missions de la Fédération

La Fédération, en lien avec l'EPCI et le Département, s'engage à assurer les missions suivantes :

- la comptabilité du CTJEP (poste d'animateur, actions et fonctionnement),
- la présentation des budgets réalisés et prévisionnels du CTJEP en toute transparence,
- l'accompagnement pédagogique, la gestion financière et administrative des postes d'animateur-coordonnateur,
- la liaison et la coopération avec les autres fédérations partenaires du Département, pour les questions relevant plus particulièrement de leurs compétences.

La Fédération s'engage à assurer son rôle d'employeur dans le cadre de la convention collective nationale ECLAT (ex-animation) et à faire bénéficier les animateurs-coordonnateurs des obligations liées à cette convention. En particulier, la Fédération prendra en charge la totalité des coûts de formation professionnelle des animateurs-coordonnateurs.

Les postes d'animateur - coordonnateur, à temps plein, sont positionnés au groupe F de la convention collective nationale ECLAT (ex-animation). Au 1^{er} janvier de l'année 2022, l'animateur – coordonnateur Johann BOUCAUD bénéficie d'un indice total de 354 points, l'animatrice – coordonnatrice Laurine GONCALVES bénéficie d'un indice total de 370 points. La valeur du point est de 6,45 € pour les 247 premiers points et de 6,37 € pour les points suivants. Toute réévaluation salariale supérieure à celle prévue par la convention collective nationale ECLAT fera l'objet préalablement d'une concertation avec les partenaires signataires du présent contrat.

2-b) Procédures et documents administratifs en charge de la Fédération

La Fédération s'engage à transmettre à ses partenaires publics signataires de ce contrat :

- au 1^{er} janvier 2022 : une demande de subvention dûment motivée,
- au 31 mars 2022 :
 - un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées en 2021,
 - le budget réalisé 2021 dans lequel est reporté le résultat du budget réalisé 2020,
 - le budget prévisionnel 2022 dans lequel est reporté le résultat du budget réalisé 2021.
- au 1^{er} janvier 2023 : une demande de subvention dûment motivée,
- au 31 mars 2023 :
 - un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées en 2022,
 - le budget réalisé 2022 dans lequel est reporté le résultat du budget réalisé 2021,
 - le budget prévisionnel 2023 dans lequel est reporté le résultat du budget réalisé 2022.

Ces documents seront préalablement validés par le comité de pilotage.

La Fédération s'engage également à justifier à tout moment sur demande d'un des financeurs, de l'utilisation des subventions reçues. En outre, la Fédération s'engage à faciliter le contrôle, par tout financeur ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toute pièce justificative. L'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds devra être conservé pendant dix ans.

2-c) Missions des animateurs – coordonnateurs

Les missions des animateurs - coordonnateurs sont les suivantes :

- ils accompagnent et soutiennent la vie associative dans le cadre du présent contrat en complémentarité avec les initiatives existantes,
- ils assurent un soutien technique et pédagogique aux actions enfance jeunesse et intergénérationnelles,
- ils contribuent à la mobilisation des acteurs locaux dans les actions et leur participation à la gestion du projet,
- ils sont force de propositions,
- ils contribuent à la mise en œuvre des actions,
- ils interviennent dans et hors du territoire concerné en fonction des orientations du projet décidées par le comité de pilotage, sous couvert de leur Fédération,
- ils assurent le suivi technique, administratif et financier du projet et de ses instances.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

3-a) Participation à la politique jeunesse locale

Avec les partenaires locaux et les signataires du CTJEP, l'EPCI:

- prend une part active au comité de pilotage par la participation des élus,
- co-construit le projet éducatif d'animation jeunesse,
- co-décide de l'évolution du projet et de son fonctionnement,
- participe à la mobilisation des acteurs locaux (élus, associations, établissements scolaires..) et à la promotion de la politique jeunesse concertée et partenariale du territoire.

3-b) Soutien financier à la politique jeunesse locale

Pour l'année 2022, l'EPCI verse une subvention de 52 666 € à la Fédération pour le cofinancement des postes d'animateur-coordonnateur, des actions et du fonctionnement du projet.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS PARTAGÉS DE LA FÉDÉRATION ET DE L'EPCI

La Fédération et l'EPCI s'engagent à la réalisation conjointe des missions suivantes :

- la préparation, le secrétariat et l'animation générale du comité de pilotage et de la commission de suivi des actions, et le cas échéant de groupes thématiques,
- l'assistance technique pour la réalisation des actions, autant que de besoin,
- la promotion de toute initiative s'inscrivant dans le projet,
- la recherche de toute cohérence et de toute complémentarité possible entre les initiatives en cours sur le territoire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

5-a) Participation à la politique jeunesse locale

Le Département :

- prend une part active au comité de pilotage par la participation des élus, des services territoriaux et/ou centraux,
- met en œuvre si besoin une réunion politique et technique de régulation entre les partenaires signataires de la convention,
- s'assure avec l'ensemble des signataires du respect de la présente convention et de la mise en œuvre effective des priorités départementales (cf. Article 1) telles que l'aspect intergénérationnel du projet éducatif d'animation jeunesse et l'accessibilité des actions à tous et notamment aux familles les plus éloignées de la vie sociale et culturelle.

5-b) Soutien financier à la politique jeunesse locale

Pour l'année 2022, le Département verse à la Fédération une subvention :

- pour le cofinancement des deux postes d'animateur - coordonnateur d'un montant de 24 400 €,
- pour le cofinancement des actions en direction des jeunes d'un montant de 14 000€.

Il est à mentionner également que la convention triennale relative à l'animation socioculturelle et au développement de l'éducation populaire prévoit au titre de ce Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire une subvention forfaitaire par année pleine de 2 500 € par poste d'animateur - coordonnateur conventionné.

Cette subvention est versée par le Département à la Fédération pour la gestion administrative et financière du présent contrat ainsi que pour l'accompagnement des deux animateurs - coordonnateurs.

Seront restituées au Département les sommes qui n'auront pas été utilisées, ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

Dans ce cas, le Département se réserve le droit de résilier la convention dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous.

En outre, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des obligations effectuées.

ARTICLE 6 – COMPOSITION, MISSIONS ET FREQUENCE DES INSTANCES

6-a) Le comité de pilotage

Il est composé au minimum de représentants de l'EPCI signataire du présent contrat, du Département (conseiller départemental, services centraux et territoriaux), des associations locales, de la Fédération et le cas échéant de la caisse d'Allocations familiales, de la région Grand Est, de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est (A.R.S.), de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Grand Est (M.S.A.), du service départemental jeunesse, engagement, sports de l'Etat. Il rassemble les acteurs volontaires les plus impliqués dans le projet et notamment les jeunes ainsi que les autres fédérations départementales d'éducation populaire présentes sur le territoire.

C'est l'organe décisionnel sur les études et les actions à mener dans le cadre du projet de jeunesse et d'éducation populaire, de son suivi et de son évolution. Il valide les budgets en fonction des financements obtenus. Le comité de pilotage a pour mission d'assurer la coordination optimale de la politique jeunesse à partir du projet éducatif d'animation jeunesse, de décider des contenus et budgets des programmes d'actions annuels et d'évaluer périodiquement les actions suivies. Globalement, il a en charge le suivi de la politique menée en direction de l'enfance et de la jeunesse. Afin de faciliter la prise de décision sur de nouvelles orientations, sur le fonctionnement ou sur des thématiques particulières, le comité de pilotage peut solliciter d'autres instances (telles que le comité de suivi ou des groupes thématiques) pour mener une réflexion, des travaux préparatoires.

Il se réunit au minimum deux fois par an, à un rythme semestriel.

En fonction des spécificités de chacun des territoires, il sera mentionné la composition, la mission et la fréquence du comité de suivi et/ou de groupes thématiques.

6-b) Le comité de suivi

Il est composé de représentants de l'EPCI signataire, de la Fédération, des acteurs éducatifs locaux dont les associations. Les membres du comité de suivi sont issus du comité de pilotage.

Il est chargé d'assurer la gestion quotidienne du projet, la mise en œuvre et le suivi des actions. Il peut mener le cas échéant des réflexions et des travaux préparatoires relatifs au projet éducatif d'animation et saisir le comité de pilotage.

Afin de favoriser la proximité du CTJEP avec les acteurs locaux et en fonction de l'organisation du projet, le comité de suivi peut être décliné en plusieurs instances territoriales.

Il se réunit à un rythme à définir localement et autant que de besoin.

6-c) Les groupes thématiques

Des groupes thématiques, organisés le cas échéant par bassin de vie, peuvent être créés de manière pérenne ou ponctuelle, en fonction des orientations prises au comité de pilotage.

Ils sont composés de représentants de l'EPCI signataire, de la Fédération, des acteurs éducatifs locaux dont les associations.

Conformément à l'intitulé des groupes, ils sont chargés d'assurer la gestion quotidienne du projet, la mise en œuvre et le suivi des actions. Ils peuvent mener le cas échéant des réflexions et des travaux préparatoires relatifs au projet de jeunesse et d'éducation populaire et saisir le comité de pilotage.

Ils se réunissent à un rythme à définir localement et autant que de besoin.

ARTICLE 7 – PARTENARIAT ELARGI

A l'initiative des signataires de la présente convention, d'autres partenariats pourront être recherchés notamment auprès de la région Grand Est, de l'A.R.S., de la M.S.A., de la caisse d'Allocations familiales, du service départemental jeunesse, engagement, sports de l'Etat pour les politiques et les dispositifs qu'ils portent.

ARTICLE 8 - DUREE DU CONTRAT

La présente convention prend effet après transmission au représentant de l'Etat, le jour de sa notification à la Fédération et à l'EPCI. Cette convention expire le 31 mars 2023. A l'issue de cette période, une nouvelle convention sera négociée.

8-a) Dénonciation du contrat

Ce contrat peut être dénoncé en respectant un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Le partenaire signataire à l'initiative de la dénonciation s'engage à réunir préalablement l'ensemble des signataires.

8-b) Résiliation du contrat

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites. Le partenaire signataire à l'initiative de la résiliation s'engage à réunir préalablement l'ensemble des signataires.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de six mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

8-c) Non renouvellement du contrat

En cas de non renouvellement de ce contrat par l'un des signataires, celui-ci s'engage à réunir l'ensemble des signataires puis à informer officiellement les autres partenaires signataires par lettre recommandée au plus tard six mois avant la date d'échéance de la présente convention.

L'affectation du résultat et celle du matériel acquis par la Fédération pour le CTJEP seront négociées entre les partenaires signataires, en cas de non renouvellement de ce contrat.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification éventuelle du présent contrat (élargissement, interprétation, ...) sera soumise à l'approbation des signataires de la présente convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des engagements figurant sur la présente convention fera l'objet d'un avenant ne pouvant remettre en cause ses fondements principaux.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déferés au Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à _____, le _____

Pour la présidente du Département de
Meurthe-et-Moselle,
Le vice-président délégué à
l'aménagement et à la contractualisation

André CORZANI

Pour la présidente du Département de
Meurthe-et-Moselle,
Le vice-président délégué à la jeunesse
et à l'éducation

Jacky ZANARDO

La présidente de la Fédération
départementale des Foyers Ruraux

Agathe PILLOT

Le président de la communauté de
communes Seille et Grand Couronné

Claude THOMAS